



N°2026/ 000193 /ANAC/DG/DNSV/DPEL *dm A*

Niamey, le **19 FEV 2026**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

A

Monsieur le Chef d'Établissement de  
l'EAMAC

BP: 746 Niamey

TEL: +227 20 75 71 00

Email: eamacsec@asecna.org

Niamey

**Objet** : Résultats de l'audit de renouvellement de l'agrément de l'EAMAC tenu du  
03 au 05 février 2026.

**Pièce jointe** : Un (01) tableau des constatations et observations issues de l'audit.

Monsieur le Chef d'Établissement,

Suite à l'audit effectué du 03 au 05 février 2026 par les services techniques de  
l'ANAC-Niger, entrant dans le cadre du processus de renouvellement de l'agrément  
de votre organisme de formation, j'ai l'honneur de vous transmettre le tableau des  
constatations et observations qui en sont issues.

À cet effet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre  
pour soumettre, à l'acceptation de l'ANAC-Niger, des propositions d'actions  
correctives à chaque constatation, avec un échéancier (Plan d'Actions Correctives).

Veuillez agréer, Monsieur le Chef d'Établissement, l'expression de mes  
salutations distinguées.

ASECNA / EAMAC			
COURRIER ARRIVEE / DATE: 20 FEV 2026			
<del>SD</del>	<del>AGF</del>	<del>SEI</del>	<del>CMR</del>
<del>CT</del>	<del>PAI</del>	<del>MET</del>	<del>DSQ</del>
<del>EGGAI</del>	<del>SCE</del>	<del>NTA</del>	<del>IRG</del>
<del>AAC</del>	<i>P/Disponibilité</i>		

*20/02/26*

**Colonel-major HAMADOU OUSSEINI Ibrahim**

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE  
L'AVIATION CIVILE



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
ANAC-NIGER

Annexe à la lettre N°2026/\_\_\_\_\_ /ANAC/DG/DNSV/DPEL du

**TABLEAU DES CONSTATATIONS ET OBSERVATIONS ISSUES DE L'AUDIT DU RENOUELEMENT DE  
L'AGREMENT DE L'EAMAC CONDUIT DU 03 AU 05 FEVRIER 2026**

N°	Référence de l'exigence	Constatations/observations	Niveau de la constatation	Observations
<b>CONSTATATIONS ISSUES DE L'AUDIT DE FEVRIER 2026</b>				
1	RAN 01 Partie B 2.14 Résolution N°2024 CA 154-3 du 25 novembre 2024	L'effectif actuel (08) des instructeurs CA n'atteint pas l'effectif cible (10) défini par la résolution ci-contre citée.	2	
2	RAN 01 Partie B 2.18(a) et (c)	La dernière version à jour du manuel de formation et des procédures (version J) approuvée par l'ANAC-NIGER n'est pas diffusée à tout le personnel concerné de l'OFA.	2	
3	RAN 01 Partie B 2.13(a)	La preuve de déploiement et de contrôle de validité des extincteurs de sécurité incendie n'est pas fournie par l'EAMAC.	2	

4	RAN 01 Partie B 2.13 (b)	La position 3 du simulateur de contrôle au niveau du laboratoire TOPSKY ne dispose pas d'une imprimante de strips.	2	
5	RAN 01 Partie B 2.14 (d)	L'existence des plans de formations du personnel des années 2024-2025 validés par l'EAMAC n'a pas été démontrée.	2	
6	RAN 01 Partie B Appendice 2.17, paragraphe 4 - Sous/paragraphe s (S/P) 4.1 et 4.3	La cartographie de gestion des risques n'est pas à jour par rapport aux changements intervenus depuis le dernier renouvellement du certificat d'agrément de l'EAMAC.	2	
7	Appendice 2.17, paragraphe 10, 11, 15 et 16.4	Le programme d'audit externe de l'EAMAC ne prend pas en compte les partenaires entrant dans le cadre des formations des contrôleurs.	2	
8	1.9.3 MFP CCA version J	Le Manuel des procédures indique six (06) positions au niveau du simulateur TOPSKY au lieu de quatre (04) positions opérationnelles constatées dans la salle abritant le simulateur.	2	
9	RAN 01 Partie B 2.13 (a)	La salle de conservation des dossiers du personnel Instructeur et la salle d'archivage des dossiers des élèves présentent des dommages structuraux.	2	
10	RAN 01 Partie B 2.14 (d)	Le personnel en charge de la maintenance n'est pas formé sur le simulateur de vol.	Observation	
11	Chapitre 5 (b) MFP CCA version J	La composition des dossiers des élèves n'est pas en conformité avec le MFP approuvé par l'ANAC-Niger.	Observation	

*dlm*